



Congés pour pacs

Par Sky12

Bonjour,

Je poste ici car j'aurais une question à propos d'un pacs que je vais faire.
J'ai appris récemment que j'aurais droit à 4 jours de congés payés par mon employeur suite à cet événement.

Lorsque je lui en ai parlé il m'a dit que pour faciliter l'entreprise je devrais le diviser en deux je lui ai dit d'accord et à ce moment là il m'a dit ce serait bien que tu poses un lundi-mardi et là semaine d'après un vendredi-samedi

Sachant que normalement c'était 4 jours consécutifs, je me trouvais bien gentil d'accepter,
Est ce que je ne me ferais pas bouffer en posant le vendredi-samedi ?

Alors que j'ai mon repos le samedi-dimanche ?
Je me pose la question car il m'a dit que c'est tout à fait normal que le samedi saute lors de congés

Merci de votre réponse ! Ça m'aide beaucoup, ça me permet de comprendre où leurs apporter des arguments car je ne sais que dire.

PS: je suis en secteur privé, je dispose de combien de temps pour les poser ? Car ils n'ont pas l'air de vouloir les accepter sous les 10 jours..

Par janus2

Bonjour,
Sauf dispositions particulières à la convention collective, ces 4 jours sont comptés en jours ouvrables.
Donc effectivement, si vous prenez un vendredi, le samedi sera décompté.
L'arrangement proposé par votre employeur vous désavantage, c'est évident. Si vous voulez accepter de couper votre congé, proposez plutôt 2 fois lundi-mardi...

Par Isadore

Bonjour,

L'employeur doit être informé de la date du congé, mais il n'a pas à le valider. C'est le salarié qui décide de la date, selon la procédure fixée par la convention collective.

Le salarié doit poser ces jours à une date proche de l'événement, de mémoire la jurisprudence considère un délai de 30 jours avant ou après la date comme raisonnable.

Ne vous faites pas mener en bateau. Si vous acceptez d'arranger votre employeur en fractionnant le congé, ne perdez pas en plus un jour en posant un vendredi. Essayez de choisir des dates pas trop gênantes par correction et basta.